



PROVINCE DE QUEBEC

DÉPARTEMENT DES TERRES, FORÊTS ET PÊCHERIES.

SECTION DES BOIS ET FORÊTS.

Québec, 7 mai 1898.

Avis est par le présent donné que, conformément aux sections 1334, 1335 et 1336 des statuts refondus de la province de Québec, les limites à bois ci-après désignées, suivant l'étendue donnée, plus ou moins et dans l'état où elles sont actuellement, seront offertes en vente à l'enchère, au bureau du Commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries, en cette ville, le MARDI, 16 AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

Ottawa Supérieur.—Bloc A, rang 6; 1/2 N. No 1, 25 m.; 1/2 S. No 1, 25 m.; 1/2 N. No 2, 25 m.; 1/2 S. No 2, 25 m.; 1/2 N. No 3, 25 m.; 1/2 S. No 3, 25 m.; 1/2 N. No 4, 25 m.; 1/2 S. No 4, 25 m.; 1/2 N. No 5, 25 m.; 1/2 S. No 5, 25 m.; 1/2 N. No 6, 25 m.; 1/2 S. No 6, 25 m.

Bloc A, rang 5; 1/2 N. No 3, 25 m.; 1/2 S. No 3, 25 m.; 1/2 N. No 4, 25 m.; 1/2 S. No 4, 25 m.; 1/2 N. No 5, 25 m.; 1/2 S. No 5, 25 m.; 1/2 N. No 6, 25 m.; 1/2 S. No 6, 25 m.; 1/2 N. No 7, 25 m.; 1/2 S. No 7, 25 m.; 1/2 N. No 8, 25 m.; 1/2 S. No 8, 25 m.

Bloc A, rang 3; 1/2 S. No 17, 25 m.; 1/2 N. No 12, 25 m.

Bloc A, rang 2; 1/2 N. No 12, 25 m.  
Rivière Ottawa; No 98, 50 m.; No 99, 50 m.; No 100, 50 m.; No 101, 50 m.; No 583 15 m.; No 581, 32 m.; No 595, 32 m.; No 596, 19 m.; No 607, 22 m.; No 608, 26 m.; No 609, 11 m.

Rivière La Pêche; No 524, 11 1/2 m.; No 525, 16 1/2 m.  
Ottawa Inférieur — Rivière Rouge Sud L., 43 m.; rivière du Lièvre, Branche N. E., No 7, 31 1/2 m.; rivière du Lièvre, Branche N. E., No 8, 27 1/2 m.; Lac Némiskachingue, 25 m.; rivière Rouge, sud M., 42 m.; Rivière du Lièvre, Branche N. E.; No 3, 50 m.; No 4, 50 m.; No 5, 50 m.; No 6, 46 m.; canton Wentworth, No 3, 5 m.

Saint-Maurice—Rivière Saint-Maurice, No 10, E. 47 m.; rivière Trénehe No. 1, O. 24 m.; rivière Trénehe No 2, O. 50 m.; rivière Trénehe No 2, E. 40 m.; rivière Mattawin, No 10, 48 m.; Arrière rivière du Milieu, 29 m.  
Manouan A. S., 50 m.; Arrière Manouan A. S., 40; Arrière Vermillion 7 N., 40 m.; Arrière Vermillion B. N., 45 m.; Arrière Saint-Maurice 13 Ouest, 25 m.; Arrière Saint-Maurice 14 Ouest, 40 m.; Arrière Saint-Maurice C, 25 m.; Arrière Saint-Maurice D, 42 m.; Arrière Saint-Maurice E, 50 m.; Arrière Flamand 1 Nord, 26 m.; Arrière Flamand 2 Nord, 50 m.; Arrière Manouan 2 Sud, 44 m.; Saint-Maurice 15 Ouest, 50 m.; Manouan 3 Nord, 35 m.; Arrière Manouan 3 Nord, 30 m.; Arrière Manouan 4 Nord, 31 m.; Manouan 4 Nord, 50 m.; Manouan 8 Sud, 50 m.; Manouan 9 Sud, 35 m.; Arrière Manouan C Nord, 50 m.; Arrière Manouan D Nord, 50 m.; Saint-Maurice 13 Ouest, 50 m.; Saint-Maurice 14 Ouest, 50 m.; Pierrière 1 Est, 35 m.; Ile Bostonnais, 10 m.; Bostonnais 4 Nord, 25 m.; Bostonnais 4 Sud, 20 m.; Bostonnais 2 Sud, 50 m.; Bostonnais 3 Sud, 50 m.; Bostonnais moitié 2 Nord, 25 m.; Bostonnais 3 Nord, 50 m.; Croche 4 ouest, 50 m.; Arrière Croche 4 Est, 50 m.; Arrière Croche A, 40 m.; Arrière Croche B, 50 m.

Montmagny — Cantons Rolette et Roux, Rivière aux Originaux, 37 m.; canton Lafontaine, 17 1/2 m.; canton Roux, 7 1/2 m.; canton Mailloux, 13 m.; canton Ashburton, 3 1/2 m.; canton Talon, 3 1/2 m.  
Grandville—Rivière Noire, No 47, 34 1/2 m.; canton Armand, No 2, 11 1/2 m.; No 3, 13 1/2 m.; No 4, 18 m.; canton Escourt, No 3, 8 1/2 m.; canton Parke, No 2, 9 m.; canton Parke, No 3, 20 m.

Matapédia Canton Awantjish, No 2, 18 1/2 m.; Arrière Rivière Métis, Est, 18 1/2 m.  
Rimouski Est. — Canton Saint-Denis, 14 m.; canton McNider, No 3, 7 1/2 m.; canton McNider, No 4, 7 1/2 m.; canton Mavane, No 3, 8 m.

Rimouski Ouest. — Canton Duquesne, No 3, 8 m.; canton Duquesne, No 4, 13 m.; Rivière Rimouski, centre Est, 40 m.; Rivière Rimouski, centre Ouest, 32 m.; Lac Témiscouata, 3e rang; Bloc 1, 26 m.; Bloc 2, 26 m.; Blo 3, 33 m.; Arrière Rivière Rimouski, No 2 Ouest, 18 m.; canton Macpès, 7 m.

Gaspé-Ouest. — Canton Duchesnay, 70 m.; canton Christie, 52 1/2 m.; canton Tourelle, 84 m.

Gaspé-Est. — Canton Rameau, No 2, 21 m.  
Bonaventure-Ouest. — Petite Rivière, Branche Nord No 1, 8 m.; Rivière Nouvelle No 2, 50 m.; Meadow Brook (Rivière Matapédia), 30 m.; Rivière Matapédia, No 1 est, 28 m.; Ruisseau Tom Ferguson, 33 m.; Indian Brook, 56 m.; Red Pine and Chamberlain Brooks, 38 m.

Bonaventure-Est. — Rivière Bonaventure, No 3, 50 m.  
Saint-Charles.—144 sud, 20 m.; 141 ouest, 20 m.; 143, 18 m.

Lac Saint-Jean-Ouest. — Rivière Peribonca, No 125, 40 m.; Rivière Peribonca, No 127, 50 m.

Limites au Nord du Lac Saint-Jean :

1er rang: No 1, 41 m.; No 4, 26 1/2 m.; No 5, 26 1/2 m.; No 6, 33 1/2 m.; 2e rang: No 1, 13 m.; No 2, 21 m.; No 5, 32 1/2 m.; No 6, 34 m.; No 7, 27 m.; No 8, 18 m.; 3e rang: No 1, 17 m.; No 2, 18 1/2 m.; No 5, 35 m.; No 6, 30 m.; No 7, 25 m.; No 3, 18 1/2 m.; No 9, 26 1/2 m.

Saguenay.—Canton Arnault, 30 m.; Rivière Malbale, No 1, 27 m.; Rivière Amédée, 40 m.; Rivières à la Chasse et aux Anglais, 34 m.; St-Laurent Ouest, 30 m.; Rivières Mi-tassini et Sheldrake, No 1, 32 1/2 m.; Rivière St-Nicolas, 30 m.; Rivière au Bouleau, No 1, 32 m.; No 2, 20 m.; No 3, 26 m.; No 4, 28 m.; No 5, 30 m.; No 6, 29 m.; Rivière Tortue, No 1, 26 m.; No 2, 18 m.; No 3, 28 m.; No 4, 10 m.; No 5, 34 m.; No 6, 29 m.; Rivière St-Jean, No 1, 24 m.; No 2, 24 m.; No 3, 23 m.; No 4, 18 m.; No 5, 20 m.; No 6, 20 m.; No 7, 12 m.; No 8, 12 m.; Rivière St-Jean, Branche Est, No 1, 22 m.; Rivière St-Jean, Branche Est, No 2, 15 m.; Rivière St-Jean, Branche Est, No 3, 20 m.; Rivière au saumon, No 1, 34 m.; Rivière Chambors, No 1 1/4 m.; Rivière Portneuf, No 1 est, 50 m.; No 2 est, 50 m.; No 3 est, 50 m.; No 4 est, 50 m.; No 1 ouest, 50 m.; No 2 ouest, 50 m.; No 3 ouest, 50 m.; No 4 ouest, 50 m.; canton Laval, No 1, 1 m.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Aucune limite ne sera adjugée à un prix moindre que le minimum fixé par le département.

Les limites seront adjugées au plus haut enchérisseur, sur le paiement du prix d'achat, en espèces ou par chèque accepté par une banque incorporée. A défaut de paiement, elles seront immédiatement remises à l'enchère.

La rente foncière annuelle de trois piastres par mille, ainsi que la taxe de feu, est aussi payable immédiatement.

Les limites, une fois adjugées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans, indiquant les limites ci-dessus désignées, sont déposés au département des Terres, Forêts et Pêcheries, en cette ville, et au bureau des agents des terres et des bois pour les diverses agences où sont situées ces limites, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

N. B. Nul compte pour publication de cet avis ne sera reconnu si telle publication n'a pas été expressément autorisée par le département.

S. N. PARENT.

Commissaire des Terres, Forêts et Pêcheries.

Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal

Avis est par le présent donné qu'un dividende de huit dollars par action sur le capital de cette institution a été déclaré et sera payable à et au bureau principal à Montréal.

le et après samedi, le 2 juillet prochain.

Les livres de transfert seront fermés du 15 au 30 juin prochain, ces deux jours compris.

Par ordre du bureau de direction  
HY. BARBEAU, Gérant.

Montréal, 28 mai 1898.

L'ALMANACH DES ADRESSES DE LOVELL POUR 1898-99

Les éditeurs informent respectueusement le public que l'édition de l'Almanach des Adresses (Directory) est limitée au nombre de copies demandées au moment d'aller sous presse, et ceux qui ont l'intention de souscrire feront bien de donner leur ordre dès à présent et ils recevront leur copie au moment de la livraison, au prix de \$4.00. La copie restant, après que la liste des souscripteurs aura été remplie, sera vendue au prix de \$5.00.

Les épreuves de la partie Alphabétique ne pourront être vues que pendant cette semaine seulement.

JOHN LOVELL & SON.

Éditeurs.

Montréal, 2 Juin 1898.

Soumissions Demandées

Dans l'affaire de

ADHELME DUGAL,

Pharmacien, Ex-Off.

Des soumissions seront reçues par les souscripteurs jusqu'à samedi midi, le 4 juin prochain, pour le bail du fonds de commerce et fixture, tels qu'énumérés à l'inventaire et situés au No 1399 rue Ste-Catherine Est. Des soumissions seront aussi reçues jusqu'à la même date pour le bail du dit magasin jusqu'au 1er mai 1899.

Stock et fixtures (bocaux).....	\$1,512 75
Baillance du bail.....	383 00
	\$1,895 75

L'inventaire et le stock peuvent être examinés en s'adressant aux sou-signés, de 9:30 à 5 heures tous les jours.

GAGNON & CARON,

Curateurs-Conjoint.

41 Edifice des Tramways, Montréal.

Montréal, 27 mai 1898.

UNE MEDICINE IDEALE

Pour la famille. Contre l'indigestion, l'état bilieux, le mal de tête, la constipation, le mauvais goût, le mauvais haleine, et tous les dérangements de l'estomac, du foie et des intestins.

LES "RIPANS TABLES"

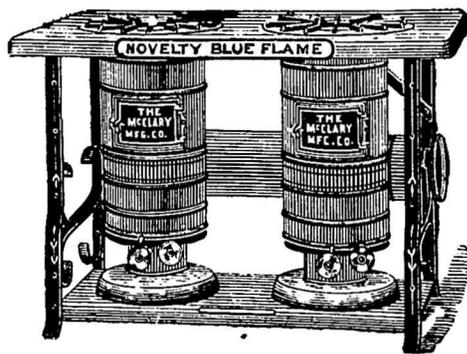
Agissent doucement et promptement. Une digestion parfaite résulte de leur emploi. Une seule soulage. En vente par tous les pharmaciens, ou envoyées par mail.

RIPANS CHEMICAL CO., 10 SPRUCE ST. N. Y.

Poëles à Huile pour à Flamme Bleue

Sécurité et Durée

2 ou 3 MÉCHES



Brûlent avec une flamme bleue claire, sans fumée et donnent une chaleur de la plus forte intensité. Les brûleurs sont en cuivre et fabriqués de telle façon que les mèches peuvent être remplacées en quelques minutes comme dans une lampe ordinaire. Les mèches ont dix points de circonférence et doivent durer un an.

Un ajusteur de mèches breveté est en mesure de monter les mèches trop hautes et de les baisser trop.

Les réservoirs à huile sont éloignés des brûleurs auxquels ils communiquent au moyen de petits tubes; l'huile est ainsi continuellement fraîche et empêche le dégagement d'odeur. Les cadres et le dessus de ces poëles sont en acier et ne peuvent pas se briser. Pas de plaques forcées pour entourer les brûleurs et retenir les parcelles de mèche carbonnée. L'huile qui s'écoule par conséquent, supprime l'huile de toute odeur.

THE McCLARY MFG. CO.

LONDON, TORONTO, MONTREAL, WINNIPEG, VANCOUVER

93, rue St-Pierre, Montréal.